



ARRÊTÉ N° 2/2025

**OBJET : TRAVAUX DE TRAVERSÉE DE ROUTE EAUX PLUVIALES POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION ECOLE-MAIRIE
17 Rue de la Mairie**

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 Février 2025 au 18 Février 2025 de 8 h 00 à 17 h 00, une restriction de circulation sera mise en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :
- les automobilistes ne pourront exiger le passage
- interdiction de stationner aux droits des travaux

Article 3 : Route barrée aux droits des travaux

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais des Ets DERVILLERS TP, 11 Route de Crochte 59380 SOCX, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 7 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 31/01/2025.

Le Maire,
Eric BIAT.

